

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 36

Portant sur une modification de la tarification appliquée à Vac'en Sport

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2017_11_14 du 21 novembre 2017 portant sur la tarification de vac'en sport pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2018_12_05 du 18 décembre 2018 portant sur la tarification de vac'en sport pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2022_11_19 du 22 novembre 2022 portant sur la tarification de vac'en sport à compter de l'année 2023,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant que suite à la mise en place de la programmation Vac'en sport de l'année 2024, un séjour de 4 jours (3 nuitées) sera organisé pour la période estivale,

Considérant qu'une tarification applicable aux agents de la Communauté de Communes Aunis Sud avait été adaptée en novembre 2017 puis ne figurait plus dans les délibérations suivantes, sans que sa suppression ait été actée par le conseil communautaire,

Considérant que les tarifs appliqués aux agents de la Communauté de Communes ne résidant pas sur le territoire Aunis Sud correspondaient aux tranches de tarification soumises au Quotient Familial,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

A compter du mois de mai 2024, d'apporter les modifications suivantes à la tarification de Vac'en sport :

- Ajout à la tarification des « grandes vacances », du tarif « avec hébergement nature de 3 nuitées » figurant aux tarifs « petites vacances », comme suit

| Avec hébergement « nature » |
|-----------------------------|
| 171 € |
| 198 € |
| 250 € |
| 300 € |

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240522-2024D36-DE
Reçu le 22/05/2024

- Application de nouveau, du tarif intitulé « agents CdC Aunis Sud » :
 - o Cette tarification s'applique aux agents de la Communauté de Communes Aunis Sud ne résidant pas sur le territoire de la CdC,
 - o Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs publics soumis aux tranches de Quotient Familial pour les « petites vacances » et « grandes vacances ».

ARTICLE 2 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
le 22 mai 2024

Le Président
JEAN GORIOUX
COMMUNAUTÉ
AUNIS
SUD
DES
COMMUNES

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240522-2024D36-DE

le : 22 MAI 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23 MAI 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.